



ARRÊTÉ N° 2025-027

Portant extinction de l'éclairage public dans le cadre de l'évènement « La Nuit est Belle »

Le Maire de la Commune de Valleiry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté de Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « La nuit est belle ! » 2025 émis par le Grand Genève,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant que cette opération est l'occasion de contribuer à la réussite de l'extinction coordonnée d'un territoire transfrontalier à l'échelle européenne.

Considérant la volonté de la municipalité de Valleiry de soutenir les actions en faveur de l'environnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant les nuits du 11 au 13 avril 2025 inclus.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Site internet de la Commune
- Facebook
- Supports d'affichage...

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 :

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».


ARTICLE 4 :

Il sera adressé copie pour information et pour suite à donner à :

- La Préfecture de Haute Savoie
- La Direction Départemental des Territoires de Haute Savoie
- Le Président du Département de Haute Savoie
- A la Brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- A la Police Pluri communale du Vuache,
- Au SDIS de Meythet,
- Au SYANE
- A l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public
- Au pôle métropolitain du genevois français

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs

Valleiry, le 04 MARS 2025
Le Maire,
Alban MAGNIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité	07 MARS 2025
Le caractère exécutoire de cet acte le	07 MARS 2025
Après le dépôt en sous-préfecture le	07 MARS 2025
Après publication ou notification le	07 MARS 2025